



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Affaire suivie par
Marie-Francoise
Rohée
Téléphone
01 45 17 62 72
Mél.
Marie-
francoise.rohee
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 17 novembre 2015

L'inspecteur d'académie, directeur académique par
intérim des services de l'éducation nationale du Val-de-
Marne

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des
écoles élémentaires et maternelles et des établissements
spécialisés,

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles de
l'académie de Créteil,

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître
formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) session 2016

Références : - Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux
fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux
fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 parue au B.O. n°30 du 23 juillet 2015

A. CONDITIONS GENERALES

• Conditions d'inscription :

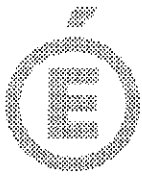
Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles
titulaires.

Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en
qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans :

- une école maternelle ou élémentaire publique ;
- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de
formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les
enseignements adaptés - INSHEA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté ;
- une unité localisée pour l'enseignement scolaire ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique
ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Sont également pris en compte les services effectués, dans les mêmes conditions, hors
du territoire national.

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été



effectivement rémunérés au candidat dans les conditions précisées ci-dessus. Les services à mi-temps ou à temps partiel sont pris en compte pour leur durée réelle (par exemple : deux ans à mi-temps = une année). Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

- **Particularités :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats ayant été déclarés admissibles lors d'une session de l'examen du CAFIPEMF **gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions de l'examen.**

Il n'est pas nécessaire que ces deux sessions suivent immédiatement celle à laquelle le candidat a été déclaré admissible. Le candidat dispose d'un **délai de quatre ans** après la fin de cette session pour se présenter, jusqu'à deux fois, aux seules épreuves d'admission de l'examen, y compris en cas de changement d'académie.

Dans ce cas, les candidats, au moment de l'inscription, devront signaler puis présenter un document signé par le recteur, président du jury, attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou du professeur des écoles maître formateur.

Dans ce document, il est précisé que le candidat :

- n'a pas encore subi les épreuves d'admission ;
- a déjà subi ces épreuves (en indiquant la session).

Les candidats qui ont échoué à l'issue des épreuves d'admission à la session 2015 ou qui n'ont pas souhaité passer les épreuves d'admission lors de la session 2015 ou ceux qui bénéficient de l'admissibilité des années précédentes dans les limites prévues par la circulaire **passeront les épreuves d'admission selon les règles désormais définies par l'arrêté du 20 juillet 2015.**

Cas des candidats souhaitant obtenir un certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur spécialisé et des titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur spécialisé souhaitant changer d'option :

les personnels concernés étant déjà titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur professeur des écoles maître formateur devront se présenter de nouveau aux épreuves d'admission dans le cadre de l'option choisie.

- **Modalités de l'examen :**

Ces modalités sont valables aussi bien pour le CAFIPEMF non spécialisé que pour le CAFIPEMF spécialisé. Le caractère optionnel est déterminé par le choix du contenu de certaines épreuves.

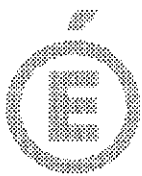
Pour un CAFIPEMF spécialisé les options proposées sont :

1. arts visuels
2. éducation physique et sportive
3. éducation musicale
4. enseignement en maternelle
5. langues et cultures régionales
6. langues vivantes étrangères
7. enseignement et numérique

Ces options doivent être exercées lors de l'épreuve de pratique professionnelle.

Le choix d'une option n'est pas obligatoire.

Seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer un certificat d'aptitude optionnel. Il n'est pas possible de modifier ce choix après l'inscription.



B. NATURE DES EPREUVES

Le CAFIPEMF se déroule sur deux ans. L'examen comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission (arrêté du 20 juillet 2015).

Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

Épreuve d'admissibilité

(Exposé : 15 minutes ; entretien : 30 minutes)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury en formation plénière. L'entretien s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel. Pour ce faire le candidat s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

Le jury vérifie la capacité du candidat à conduire une analyse didactique et pédagogique et à réfléchir à sa propre pratique.

- L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :
 - la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
 - sa capacité à s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, à une diversité de publics ;
 - son implication dans des projets éducatifs à l'échelle de l'école, de la circonscription, du district, du bassin de formation ;
 - son intérêt pour la formation et, le cas échéant, sa participation à des actions de formation.
- L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'école ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de l'école.

Épreuves d'admission

L'admission comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien ; un mémoire professionnel et sa soutenance.

Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

Ces épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur de personnels enseignants au regard des critères retenus tels que précisés dans l'annexe 2 (CAFIPEMF/CAFA) parue au B.O. du 23 juillet 2015.

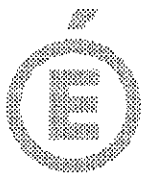
1. Épreuves de pratique professionnelle

(Durée : de 1 heure à 1 heure 30)

(Entretien : 30 minutes)

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement tel que défini dans l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2015, soit en l'animation d'une action de formation.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.



4

a. L'analyse de pratique

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après observation d'une séance d'enseignement et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés.

1ère phase : observation d'une séance d'enseignement.

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant ou du professeur débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

2ème phase : entretien avec les deux examinateurs qualifiés

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant ou le professeur débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

b. L'animation d'une action de formation

L'épreuve comprend l'animation d'une action de formation suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés.

1ère phase : animation d'une action de formation

Cette animation se déroule auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le candidat propose une action de formation dans le champ disciplinaire ou dans le domaine d'activité de son choix.

Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles de l'académie dans laquelle le candidat présente le CAFIPEMF.

2ème phase : entretien avec les examinateurs

L'entretien avec les examinateurs suit immédiatement l'animation de l'action de formation. Il vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle.

A ce titre, le jury apprécie sa capacité à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques et pédagogiques de qualité et utiles ;
- mettre en œuvre des techniques d'animation diversifiées permettant la participation active de tous ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

2. Mémoire professionnel

(Durée : 45 minutes dont 30 minutes d'entretien)

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés, tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.



5

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel. Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- articuler des compétences en didactique disciplinaire et en didactique professionnelle ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation.

La soutenance

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

La soutenance permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental professionnel ;
- analyser sa pratique en la confrontant avec d'autres expertises (conseiller pédagogique, maître formateur notamment...) ;
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

3. Admission et délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

La liste d'admission est établie par le président du jury.

Les différentes épreuves permettent d'évaluer les compétences attendues d'un formateur dans les quatre domaines sur lesquels se fonde la certification :

- Penser, concevoir, élaborer ;
- Mettre en œuvre, animer, communiquer ;
- Accompagner ;
- Observer, analyser, évaluer.

Pour renseigner ces quatre domaines de compétence, le jury s'appuie sur la grille annexe 2 parue au B.O. du 23 juillet 2015, laquelle formule les critères observables dans chacune des épreuves et fixe quatre niveaux :

- 1 - Très insuffisant
- 2 - Insuffisant
- 3 - Satisfaisant
- 4 - Très satisfaisant

L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12 sur 20 et la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

C. INSCRIPTION

Le dossier administratif de chaque candidat devra être déposé avant **le 28 novembre 2015** à la DSDEN du Val de Marne auprès de Mme Hennion, bureau 914.
Le dossier est téléchargeable sur le site du département.



6

D. PHASE D'ADMISSIBILITE SESSION 2016 :

Elle concerne les candidats qui n'ont jamais été admissibles. Le dossier d'admissibilité doit être envoyé au plus tard le mercredi 13 janvier 2016 (cachet de la Poste faisant foi) en 6 exemplaires, à la DSDEN 94 auprès de Mme Hennion, bureau 914.

Une version numérique devra également être transmise par mel à l'adresse cafipemf.creteil@ac-creteil.fr en précisant en « objet » du mel :

DOSSIER ADMISSIBILITE-CAFIPEMF-94- PRENOM NOM

Exemple : DOSSIER ADMISSIBILITE-CAFIPEMF-94-PIERRE DUPONT

Ce dossier comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) ainsi que les rapports d'inspection.

Les candidats déjà détenteurs d'un CAFIPEMF ou d'une admissibilité antérieure en sont dispensés.

E. PHASE D'ADMISSION SESSION 2017

Elle concerne les candidats déclarés admissibles par le jury en avril 2016, ou lors de sessions précédentes, ou déjà détenteurs d'un CAFIPEMF.

Les candidats se détermineront sur le choix de l'épreuve de pratique professionnelle en décembre 2016 ; ils recevront par mel à leur adresse académique (prenom.nom@ac-creteil.fr) un document à renseigner et renvoyer à l'adresse cafipemf.creteil@ac-creteil.fr en précisant en « objet » du mel :

CHOIX EPREUVE ADMISSION-CAFIPEMF-94 - PRENOM NOM

Exemple : CHOIX EPREUVE ADMISSION -CAFIPEMF-94-PIERRE DUPONT

Le mémoire (20 à 30 pages hors annexes – en 7 exemplaires) sera à déposer en février 2017 (le lieu et la date seront précisés ultérieurement). Une version numérique devra également être transmise par mel à l'adresse cafipemf.creteil@ac-creteil.fr en précisant en « objet » du mel :

MEMOIRE-CAFIPEMF-94- PRENOM NOM

Exemple : MEMOIRE -CAFIPEMF-94-PIERRE DUPONT

F. PHASE D'ADMISSION SESSION 2016

Elle concerne les candidats déclarés admissibles lors de sessions précédentes ou déjà détenteurs d'un CAFIPEMF. Les problématiques de sujets de mémoire devront être déposées au plus tard le 2 décembre 2015 à 12h, à la DSDEN 94, auprès de Mme Hennion, bureau 914.

Afin d'accompagner et d'aider les candidats dans l'élaboration de leur problématique, une demi-journée de formation est prévue au mois de décembre. Les modalités d'organisation seront transmises ultérieurement.

Les candidats se détermineront sur le choix de l'épreuve de pratique professionnelle avant le 11 décembre 2015 ; ils recevront par mel à leur adresse académique (prenom.nom@ac-creteil.fr) un document à renseigner et renvoyer à l'adresse cafipemf.creteil@ac-creteil.fr en précisant en « objet » du mel :

CHOIX EPREUVE ADMISSION-CAFIPEMF-94- PRENOM NOM

Exemple : CHOIX EPREUVE ADMISSION -CAFIPEMF-94-PIERRE DUPONT

Le mémoire (20 à 30 pages hors annexes – en 7 exemplaires) est à déposer au plus tard le mercredi 9 mars 2016 à la DSDEN 94 auprès de Mme Hennion, bureau 914.

Une version numérique devra également être transmise par mel à l'adresse cafipemf.creteil@ac-creteil.fr en précisant en « objet » du mel :

MEMOIRE-CAFIPEMF-94- PRENOM NOM

Exemple : MEMOIRE -CAFIPEMF-94-PIERRE DUPONT



G. FORMATION

Elle aura lieu hors temps scolaire. Les modalités seront transmises aux candidats ultérieurement.

H. CALENDRIER PREVISIONNEL :

Voir pièce jointe.

7

Vincent AUBER

Pièce jointe : Calendrier prévisionnel